

## REGLEMENT INTERIEUR

### DU CLUB ADOS

11 / 17 ans

La municipalité de Clarensac et ses partenaires ont élaboré un **Projet Éducatif Territorial** pour définir les orientations éducatives de la commune afin de favoriser l'accès pour tous aux loisirs éducatifs.

Il a pour but de structurer et d'organiser les services extrascolaires.

Il est conçu par l'ensemble de l'équipe d'animation qui encadre les enfants durant tous les temps d'accueil extrascolaire et validé par la commune.

Il définit des objectifs pédagogiques précis.

Il expose en détail tout le fonctionnement de ces services : moyens matériel, humains, description des locaux et leur usage, présentation de l'équipe d'animation, les horaires, les différents intervenants....

Ensuite, à partir de ce document, les animateurs mettent en place un projet d'animation annuel dans lequel sont proposés des activités.

Ce document peut être réajusté chaque année après élaboration d'un bilan, dans le but d'améliorer si nécessaire le fonctionnement général des temps périscolaire et extrascolaire.

## Règlement Intérieur du Club Ados

### Article 1 - Objectifs généraux,

La Commune de Clarensac propose un service de loisirs éducatifs sans hébergement (ALSH) dont les modalités de fonctionnement sont définies par le présent règlement. Répondant d'une part à un besoin de garde des familles, et d'autre part, au besoin de détente et de loisirs des jeunes, ces accueils collectifs sont des entités éducatives qui contribuent à l'épanouissement des enfants et adolescents, dans le respect du rythme de vie et de la personnalité de chacun. Ce service s'inscrit dans le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) de la commune et favorise l'accès pour tous aux loisirs éducatifs.

C'est dans cet état d'esprit que le projet de vie du service est mis en place. Le fonctionnement doit s'organiser pour les jeunes et par les jeunes, dans le respect des règles établies, sous l'autorité du Maire et des équipes d'animation. Le présent règlement a pour objet de définir ces conditions de vie à l'intérieur des locaux et des activités.

### Article 2 - Age du public

Déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et agréés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les accueils de loisirs accueillent du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires les jeunes à partir de 11 ans révolus et sous réserve d'avoir effectué sa rentrée scolaire au collège et jusqu'à l'âge de 17 ans.

### Article 3 – Fonctionnement et horaire

- **Le lieu d'accueil** principal est l'école élémentaire, 1 rue Charles Couton ou toute autre structure municipale.
- **La fiche de renseignement** sera à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie, à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture au public ou à renvoyer par mail à : [mairie@mairie-clarensac.fr](mailto:mairie@mairie-clarensac.fr).
  - o Ce document est obligatoire pour tout enfant inscrit aux service extrascolaire de la commune de Clarensac.
  - o Sans retour de ce dossier complet, la mairie ne peut garantir la prise en charge de votre enfant.
- La pratique des activités au sein du Club Ados (sortie, intervenants extérieurs, activités physiques et sportives) s'inscrit dans le respect de la réglementation relative à l'accueil collectif de mineurs.
- L'encadrement est assuré par des agents municipaux qualifiés dans l'animation sous la responsabilité du directeur du Service Jeunesse. Ponctuellement, l'encadrement peut être complété par des éducateurs stagiaires mais également par des intervenants extérieurs diplômés (associations, prestataire détenant un brevet d'état).
- En cas de retard, ou de problème exceptionnel, le directeur doit être informé par téléphone : 04.30.06.53.21. / 07.89.35.11.27.

Horaires	École Élémentaire ou autre structure municipale
Vacances de octobre, février, avril et juillet	9h30 à 17h

#### Article 4 – Modalités d’inscription

- Tous les jeunes doivent être impérativement inscrits le jeudi avant l’ouverture de la session afin de pouvoir fréquenter le Club Ados.
- Par respect du taux d’encadrement et par mesure de sécurité, les enfants non-inscrits ne pourront pas être accueillis dans les structures.
- Le service se réserve le droit de fixer un nombre maximum d’enfants pouvant être accueillis dans des conditions normales de sécurité et en fonction du nombre d’animateurs présents.
- L’annulation d’une inscription ne sera prise en compte que pour raisons médicales ou familiales. Un justificatif sera demandé pour toute absence, faute de quoi, aucun remboursement ne sera envisageable.

#### Article 5 – Participation Financière

- Les services d’accueil extrascolaire sont des services payants. La participation des parents (parents ou grands-parents) est fixée par délibération du Conseil Municipal. Elle varie en fonction du quotient familial calculé par la CAF (à défaut, la ville procédera à ce calcul selon le dernier avis d’imposition connu). En cas de changement du quotient familial, il convient d’en informer le secrétariat de la mairie. Il sera pris en compte pour la facture du mois suivant (aucune rétroactivité ne sera appliquée).
- En cas de non présentation des documents permettant d’attester du quotient familial de la CAF ou permettant de le calculer, le tarif maximal sera systématiquement appliqué.
- Pour les familles ne résidant pas à Clarensac, une tarification unique est appliquée. Sans justificatif de coefficient familial, le plein tarif sera appliqué.
- En cas de sorties ou d’activités spécifiques, un supplément financier pourra être demandé aux familles. Le tarif des sorties avec hébergement sera calculé selon le prix des séjours et des activités proposées.
- La tarification pourra être révisée par décision du Conseil Municipal.
- Sanction financière : tout dépassement de l’heure prévue à la fermeture de la structure donnera lieu à l’émission par la municipalité d’un titre de recette forfaitaire de 10€. Les retards seront stipulés dans la main courante.

#### TARIFS CLUB ADOS (11-17 ans)

		Demi-journée	Journée	Forfait semaine
Résidents de Clarensac	QF* de 0 à 536	3,5 euros	6 euros	25 euros
	QF* de 537 à 970	4 euros	7 euros	30 euros
	QF* supérieur à 970	5 euros	8 euros	35 euros
Résidents hors Clarensac		7,5 euros	15 euros	50 euros

\*QF : quotient familial

## **Article 6 – Règlement de vie en collectivité**

- Tout enfant fréquentant le Club Ados doit adopter une tenue correcte et adaptée aux activités.
- L'enfant devra respecter les règles de politesse et de bonne conduite et de bien vivre ensemble.
- Avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis du personnel et des camarades.
- S'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants ou aux personnes chargées de l'encadrement, elles-mêmes soumises aux mêmes obligations.
- Obéir aux consignes données par le personnel (notamment en termes d'hygiène et de sécurité).
- Participer aux jeux et activités organisés par le service dans le respect du rythme de chaque enfant.
- Les parents s'engagent à faire respecter le règlement intérieur à leur(s) enfant(s). Enfin, il est déconseillé d'apporter des jeux et objets personnels en raison des risques de vol ou de détérioration. En cas de vol ou de dégradation d'objets personnels, la collectivité décline toute responsabilité. Toute dégradation commise par un enfant est réparée à la charge de ses représentants légaux.
- Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective du service jeunesse, la procédure suivante sera appliquée :
  - o Avertissement oral auprès de l'enfant,
  - o Avertissement oral auprès des parents,
  - o Un courrier sera adressé à la famille par la commune,
  - o Si le comportement devait se répéter malgré tout, ou en cas d'actes graves, Monsieur le Maire ou son représentant pourra décider d'exclure de manière temporaire ou définitive l'enfant du centre de loisirs après rencontre avec ses responsables légaux. En cas d'exclusion temporaire ou définitive, les repas commandés pour la semaine en cours seront dus et facturés.

## **Article 7 – Santé, sécurité et responsabilité**

- Les vaccinations de l'enfant doivent être à jour. Aucun enfant ne sera accueilli au sein des accueils en cas de fièvre ou de maladies contagieuses. Aucun enfant ne doit avoir de médicaments en sa possession. L'administration de médicaments est autorisée dans le cadre d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé). En cas de traitement médical durant les temps d'ouverture, les médicaments (présents dans leur boîte avec la notice) et la prescription médicale doivent être remis au personnel encadrant.
- En cas d'accident, selon la gravité, les animateurs (formés aux gestes de premier secours) effectueront les actes suivants :
  - Blessures bénignes : une pharmacie est mise à disposition
  - Accidents importants (choc, malaise, ou vomissement important...), les animateurs feront appel aux urgences (Pompier 18, SAMU 15) et préviendront parallèlement les familles. L'enfant sera si nécessaire transporté uniquement par les Pompiers ou le SAMU, accompagné par une personne désignée si les parents ne sont pas présents.
  - Les évènements seront consignés dans un registre médical, où la personne témoin mentionnera, le nom et prénom de l'enfant, sa date de naissance, la date et heure de l'évènement, les faits et circonstances. Une déclaration d'accident sera faite auprès des assurances.

La commune de Clarensac est assurée en responsabilité civile. Les parents doivent souscrire une assurance garantissant les dommages dont l'enfant est l'auteur (responsabilité civile) et les dommages qu'il peut subir (individuels, accidents corporels).

### **Article 8 - La consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants**

- Selon le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif. De même qu'il y est interdit de vapoter selon le décret n° 2017-633 du 25 avril 2017 relatif aux conditions d'application de l'interdiction de vapoter.
- La consommation d'alcool est interdite dans les locaux mis à disposition, ainsi que durant les activités mises en place. L'article L 628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants.
- La consommation de cigarettes, d'alcool ou de produits stupéfiants est donc strictement interdite dans l'espace jeunesse, y compris aux abords du local et dans le cadre des activités organisées qui n'ont pas lieu dans la structure (sorties, séjours...).

### **Article 9 – Acceptation et Effet du règlement**

- Toute participation au Club Ados implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité par les enfants et les parents.
- Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque famille.
- Le présent règlement, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19/07/2022, est établi afin d'assurer le meilleur service. Son non-respect peut entraîner une exclusion temporaire voire définitive.

Fait à Clarensac, le 19 juillet 2022

Le Maire,  
Patrick GERVAIS



